

Fiche explicative de la mesure

0080_12 - Gestion des eaux usées par temps de pluie - amélioration des connaissances

Objet	Optimisation de la gestion des eaux usées par une gestion adéquate par temps de pluie.		
Motivation	De nombreux éléments liés à cette gestion restent encore méconnus à ce stade. Aussi, il y a lieu de réaliser une série d'études visant à améliorer cette connaissance.		
Mise en œuvre	<p>Dans le cadre de son contrat de gestion, la SPGE a été chargée par le Gouvernement d'effectuer ces études et de faire rapport au Gouvernement à l'issue de celles-ci. Les études visent à améliorer cette connaissance dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualification et la quantification des rejets des déversoirs d'orage; - l'impact du ruissellement, notamment sur pâture, sur la qualité des eaux de baignade; - les techniques de lutte contre l'imperméabilisation. <p>Ces études sont réalisées en collaboration avec AQUAWAL et les organismes d'assainissement agréés.</p>		
Etapes			Calendrier prévisionnel
	Mener les études pour améliorer les connaissances (rejets des déversoirs d'orage, impact du ruissellement et techniques de lutte contre l'imperméabilisation).		Annuellement
Opérateur	Société publique de gestion de l'eau (SPGE)		
Partenaires associés	Organismes d'assainissement agréés (via AQUAWAL) SPW - DGO3 - Département de l'Environnement et de l'Eau		
Impact attendu	Néant à ce stade. Préparation des mesures qui devront être prises pour le 3 ^{me} cycle des PGDH.		
Zone(s) concernée(s)	Région wallonne		
Coût global	0,5 millions d'euros pour l'ensemble de la période 2016-2021		
	Coût total sur la période 2016/2021 (millions €)	Coût annuel (millions €)	
Escaut	0,112	0,019	
Meuse	0,363	0,061	
Rhin	0,023	0,004	
Seine	0,002	0,000	
TOTAL	0,500	0,083	
Source du financement	Via le CVA		

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure **0080_12** Complémentaire Générale Echelle d'application **Wallonie**

Cette mesure est générale. Elle s'applique(ra) sur l'ensemble des masses d'eau de surface wallonnes *.

** sur base des connaissances/informations actuellement disponibles*